

FEDER-FSE+
CAP SUR 2027 !

WEBINAIRE



d'information sur les aides européennes



► **Recherche et innovation**

Vendredi 20 Janvier 2023
8h-9h



Infos pratiques
www.europe-guadeloupe.fr





Une Guadeloupe plus compétitive, intelligente et connectée : le constat

- La Guadeloupe abrite l'un des dispositifs de recherche public les plus importants des Outre-mer (université, organismes de recherche, CHU...). L'écosystème de Recherche-Innovation est dense (pôle d'innovation, clusters, Technopole, instituts techniques...). Cet ensemble contribue à renforcer l'offre (entreprise et recherche) qui reste encore limitée et à encourager les dynamiques partenariales.
- L'organisation en filière, clusters, pôles d'excellence, les démarches collectives inter-entreprises, et la capacité à agir en réseau facilitent encore insuffisamment la pénétration des innovations.



Une Guadeloupe plus compétitive, intelligente et connectée : les besoins identifiés

- Renforcement de l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise innovantes;
- Soutien à l'émergence de plateformes (recherche et transfert technologique) ouvertes aux entreprises, autour d'une gouvernance efficace et d'un business model solide;
- Accompagnement à l'installation de la technopole et soutien à la diffusion sur le territoire d'un référentiel qualité d'appui à l'innovation;
- Valorisation des compétences techniques et de recherche au bénéfice de l'innovation des entreprises ;
- Poursuite des efforts déjà réalisés en cohérence avec le fond Horizon Europe en renforçant les capacités de Recherche d'Innovation.



Enveloppe dédiée sur la période 2021-2027

Développement et amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe : **48.1M€**

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de **65%** des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun

Les actions soutenues 1/3

- Soutenir les investissements matériels amortissables sur 5 à 10 ans indispensables à la réalisation d'activités de R&D et d'innovation
- Soutenir la technologie par l'acquisition de licences technologiques ou de savoir-faire techniques
- Soutenir la construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes, en particulier dans le domaine de la santé.

Les actions soutenues 2/3

- Soutenir le recours à des prestations de conseil et d'appui à l'innovation nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- Soutenir le recours à du personnel hautement qualifié, techniciens et personnels d'appui à l'innovation dès lors qu'ils sont employés pour le projet lorsqu'il sera nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation directement liés aux activités de recherche et d'innovation.
- Soutenir les projets collaboratifs compétitifs dans la mise en œuvre d'activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau.

Les actions soutenues 3/3

- Soutenir le montage et la gestion de projets collaboratifs de recherche et d'innovation compétitifs sur outils ANR, Horizon Europe, en privilégiant les projets qui développent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique ou répondent à des problématiques environnementales et sanitaires
- Soutenir les projets de recherche collaborative en vue d'un transfert de technologies et de la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur.



Les critères de sélection

- Leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes.
- Leur caractère collaboratif : dimension partenariale (au moins 2 laboratoires) / dimension pluridisciplinaire (au moins 2 thématiques scientifiques).
- Leur logique de recherche finalisée : potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; inclusion d'un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats en direction du monde économique.
- Le mode de sélection des projets de recherche et développement soutenu pourra s'appuyer sur des appels à projets thématiques recouvrant les thématiques de la S3.
- La sélection des projets et des candidatures s'appuiera sur une expertise scientifique indépendante des projets déposés.

Réalisation

- ✓ Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes); Cible = **156**
- ✓ Entreprises soutenues au moyen de subventions; Cible = **156**
- ✓ Organismes de recherche participant à des projets de recherche Communs; Cible = **14**
- ✓ Valeur nominale des équipements pour la formation, la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé; Cible = **17,6 M€**

Résultat

- ✓ Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers); Cible = **27,9 M€**
- ✓ Nombre de personnes bénéficiant d'infrastructures et équipements utiles à la formation aux métiers de la santé; Cible = **3 256**

Les dépenses éligibles en lien avec l'opération

- Infrastructures ou investissements matériels ;
- Achat de terrains et/ou de biens immeubles ;
- Dépenses de personnel ;
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Dépenses de location ;
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés (OCS) ;

Option de coûts simplifiés (OCS)

Les options de coûts simplifiés (OCS) visent à alléger la charge administrative des bénéficiaires et des autorités de gestion, à réduire les taux d'erreur et à apporter une attention accrue sur les réalisations et résultats des projets.

2 formes sont envisageables :

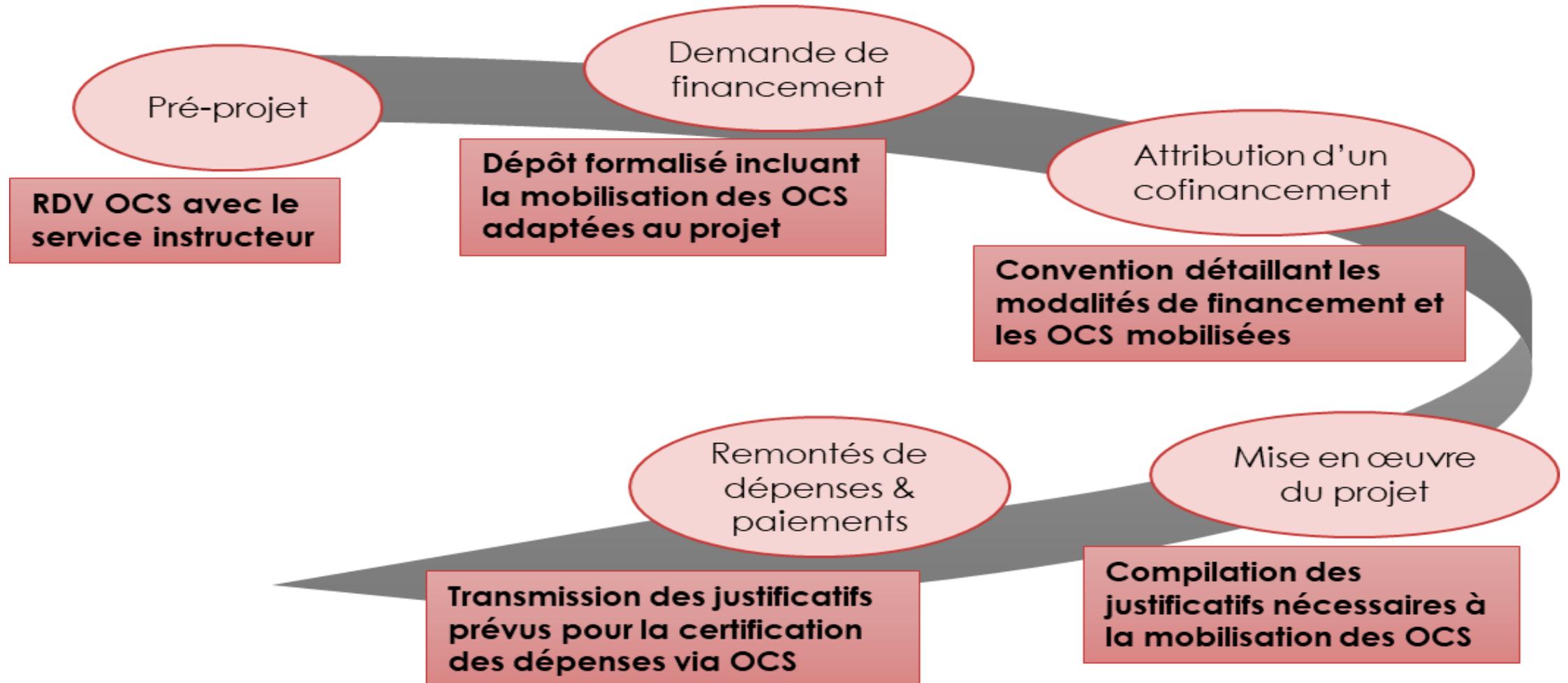
- **Les taux forfaitaires**, qui permettent de calculer et de justifier une certaine partie des coûts sur la base d'un taux appliqué à une autre partie des coûts.
- **Les montants forfaitaires**, qui permettent de calculer tout ou partie des dépenses sur la base d'un forfait. Un montant préétabli est justifié par l'autorité de gestion et payé si l'action ou le résultat prédéfini est effectivement réalisé

Option de coûts simplifiés (OCS)

- Un temps de travail administratif réduit pour constituer la demande de paiement ;
- Un remboursement moins long des dépenses présentées ;
- Moins d'écart entre la subvention programmée et la subvention versée.

Option de coûts simplifiés (OCS)

Simplifier la mobilisation des fonds européens



Option de coûts simplifiés (OCS)

Frais de personnel

taux forfaitaire plafonné à
20 % des coûts directs
autres que les frais de
personnel directs

o
u

barème des 1607h pour les
personnels temps partiel fixe
avec lettre de mission

E
t

Dépenses de Mission sous
forme de perdiem

Les frais autres que les
dépenses de personnel

taux forfaitaire plafonné à
40 % des frais de personnel
directs éligibles

Les dépenses indirectes

Pour les projets R&D
(HORIZON EUROPE)
taux forfaitaire fixé à 25% des
frais directs

Pour les autres projets (sous conditions)
taux forfaitaire plafonné à 15% des frais de
personnels directs éligibles ou taux forfaitaire
plafonné à 7 % des coûts directs



Modalités de dépôt

- ❑ Principalement des appels à projets lancés par la Région Guadeloupe : sélection des lauréats et dépôt des dossiers sur E Synergie (AAP CHLORE , ETC...);
- ❑ Dépôt au fil de l'eau : notamment pour la poursuite et la finalisation des opérations phasées sur le 2014/2020;

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

[Guide utilisateur E-SYNERGIE](#)



Points de vigilance

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER
- Pour les dossiers relevant d'une activité économique, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues (permis de construire, déclaration ICPE...)



Vos contacts

Direction de la stratégie et des interventions économiques

Service Recherche et Innovation

- Cheffe de service recherche et innovation : Axelle TIEDREZ- DAIJARDIN
- Chargée de mission recherche et innovation : Sophie LARRIEU
- Chargée de mission CSTI et sciences participatives : Nathanaëla BLANDY

app.recherche@regionguadeloupe.fr

Direction déléguée Europe

Direction de l'instruction, Service FEDER-FSE

M Fabien CLAQUIN / 0590 99 28 28

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

www.europe-guadeloupe.fr



Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
 - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
-
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
 - **Les financements européens interviennent en remboursement**
 - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engager avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?

Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
 - **Dossier complet**
 - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de
votre dossier**

L'éligibilité de votre demande

Les indicateurs

L'opportunité de votre projet



L'instruction et la programmation de votre dossier

La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.



La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



Vos contacts FEDER-FSE+
projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**